Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juin 2014
à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Dominique DUMONT, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Gaston MASSALA, Sophie BOWEN, Emmanuelle DEVIGNE et Corinne LEGER
Etait absente représentée : DE CASTRO Dulce représentée par Jean-Charles MOREL
Etait absente excusée: Aline BOUCHART

Monsieur Hervé de KONINCK a été élu secrétaire.

I) Le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

II) Questions à l'ordre du jour :

1 - Finances : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose que la perception demande de modifier des imputations budgétaires qui avaient été faites lors de la réalisation des opérations suivantes :

* Frais d'études pour l'aménagement de l'accueil périscolaire

Article	Intitulé	Montant
2313-041	Constructions	- 18 342.35€
2031-041	Frais d'études	+ 18 342.35€

* Travaux de dérivation d'eaux pluviales du Talweg, rue des Sports

Article	Intitulé	Montant
21538-041	Autres réseaux	- 1 190.02€
2188-041	Autres immobilisations corporelles	+ 1 190.02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Accepte l'intégration des montants ci-dessus dans les comptes correspondants.

2 – OPAC de l'Oise : avis sur la cession d'une partie de l'ancienne Ferme

Monsieur le Maire explique que la partie de la Ferme que la commune devait céder à l'OPAC a été légèrement modifiée et le terrain, devant à l'origine accueillir 6 pavillons, ne sera pas cédé, ce qui va permettre de créer une liaison directe avec l'école primaire et agrandir l'espace dédié aux enfants.
Seules les sections cadastrés AE n° 269 et AE n°278, d'une superficie totale de 1159.73m², destinés à la construction de logements locatifs seraient cédées.
Nous avons donc demandé l'avis de France Domaine sur le prix de 210.000€ proposé pour la cession à l'OPAC de l'Oise de ces 2 terrains.
Monsieur le Maire rappelle que la superficie initiale était de 2521m² pour un prix de 270 000€.
Par avis en date du 23 avril 2014, France Domaines a confirmé le prix de vente à 210 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **une abstention** (J.C. ANCHER) et **vingt et une voix Pour** (J.C. MOREL, G. AUDINET, M. CONTY, D. DUMONT, H. de KONINCK, P. DAOUD, G. REUSSE, P. SCHNEIDER, P. PIPAULT, P. CARTIER, P. LANEUVILLE, D. de CASTRO, H. MAUGENDRE-KLINGHAMMER, F. BAGUET, C. SAINT VANNE, B. PATIN, V. THENAULT, G. MASSALA, S. BOWEN, E. DEVIGNE et C. LEGER)

- **accepte** de céder à l'OPAC de l'Oise les parcelles AE n° 269 et AE n°278 au prix de 210 000€ ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les actes s'y rapportant.

3 – ADICO : Convention site Internet de la commune

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre au mieux aux besoins des administrés, le site internet de notre commune doit être repensé.
L'ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise), qui gère actuellement notre parc informatique, nous propose de revoir notre site internet afin de le réactualiser et de le rendre plus attractif. Une convention définit les prestations réalisées à savoir la mise en place, le paramétrage et la maintenance du site, la création de l'arborescence, le détail du contenu et l'accompagnement à cette mise en place. Elle serait conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et est renouvelable tacitement 2 fois pour une période d'un an.
Le montant de la prestation initiale s'élève à 1650€ HT, à laquelle s'ajoute une redevance annuelle de 360€ HT correspondant à la maintenance, l'assistance et la gestion des serveurs, de la plateforme et de la sauvegarde.
Monsieur le Maire précise que l'ADICO a été créée en 1990 par l'Union des Maires de l'Oise afin de permettre le développement des outils informatiques notamment auprès des petites communes.
Le site devrait être opérationnel normalement au cours du dernier trimestre, et un espace sera laissé à l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** la convention proposée par l'ADICO, recréant le site internet de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4 – Personnel communal : modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 16 avril dernier, a accepté la création de 3 postes. Pour deux de ces postes (adjoint technique principal 2ème classe et rédacteur), le régime indemnitaire correspondant n'existe pas dans la délibération du 12 octobre 2012 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal : il convient donc de le définir.

Filière Administrative

b/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est créée pour le grade de rédacteur et ajoutée aux précédents, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 1er juillet 2010)	Coefficient multiplicateur
Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon)	*588.69€*	*0 à 8*

c/ Indemnité d'exercice des missions :

Cette indemnité d'exercice de missions est créée pour le grade de rédacteur et ajoutée aux précédents :

Grade	Taux moyen annuel de référence (au 1er janvier 2012)	Coefficient multiplicateur
Rédacteur	*1492.00€*	*0 à 3*

Filière Technique

b/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est créée pour le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe et ajoutée aux précédents, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 1er juillet 2010)	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique principal de 2ème classe	*469.67€*	*0 à 8*

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative.
Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** la modification du régime indemnitaire comme définit ci-dessus.

5 – Direction Générale des Finances Publiques : désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.
Notre commission communale doit être composée, outre le maire ou son adjoint délégué, de 8 commissaires.
Ces 8 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **une abstention** (S. BOWEN) et **vingt et une voix Pour** (J.C. MOREL, G. AUDINET, M. CONTY, D. DUMONT, H. de KONINCK, P. DAOUD, G. REUSSE, P. SCHNEIDER, P. PIPAULT, P. CARTIER, P. LANEUVILLE, D. de CASTRO, H. MAUGENDRE-KLINGHAMMER, F. BAGUET, C. SAINT VANNE, B. PATIN, V. THENAULT, J.C. ANCHER, G. MASSALA, E. DEVIGNE et C. LEGER)

Propose :

- Elisabeth AVICE TAUPINARD
- Danièle BISOGNIN
- Martine CONTY
- Hervé DE KONINCK
- Daniel DUCHEMIN
- Odile DUQUENNE
- Jean GEAY
- Alain GENEST
- Corinne GHIRARDINI
- Monique GRIMAULD
- Eric LAJOINIE
- Michel PORTIER
- Jean-Luc RUFFIN (Contribuable extérieur)
- Patrice CARTIER
- Gérard DELETTRE
- Gilbert AUDINET
- Patrick PIPAULT
- Bernadette LECKNER
- Sabine JONQUIERES
- Guy REUSSE
- Béatrice PATIN
- Heidi MAUGENDRE
- Pierre ROUSSEL(contribuable ext.)
- William MOREIRA
- Patrick SCHNEIDER

6 – Communauté de Communes des Sablons : désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient également de procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants qui siègeront au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
Afin que les services fiscaux puissent former une commission de 10 titulaires et 10 suppléants, nous devons désigner 2 personnes inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres et pouvant exécuter les travaux confier à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Propose :

- Patrick PIPAULT
- Jean-Charles MOREL

7 – SIBE : désignation des délégués

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire aussi de désigner deux délégués au sein du SIBE (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches) Il rappelle qu'à l'origine ce syndicat n'avait pour seule compétence que l'entretien des cours d'eau, de la source du Ru de Méru, à Persan. Puis fin des années 80, il a pris la compétence assainissement. Seulement, depuis quelques années, c'est la Communauté de Communes qui a repris cette dernière. Il ne lui restait donc plus que l'entretien des rivières. Nous avons donc voulu nous retirer, mais malheureusement le Préfet s'y est opposé. Maintenant nous nous battons afin que le SIBE prenne la compétence des bassins versants et qu'ainsi soient intégrées dans ce syndicat toutes les communes dont les eaux de ruissellement arrivent sur les cours d'eau gérés.
Une étude en ce sens est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Propose :

- Jean-Charles MOREL
- Hervé de KONINCK

8 – Adico : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire précise aussi que le Conseil Municipal doit également transmettre à l'ADICO, notre gestionnaire informatique, le nom d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de pouvoir siéger et voter lors de l'Assemblée Générale, et qui sera en charge de représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Propose :

- Jean-Charles MOREL
- Vincent THENAULT

9 – Opac de l'Oise : avis sur la vente d'un logement locatif

Monsieur le Maire expose que l'OPAC de l'Oise a décidé de céder le logement situé 1 rue Charles Boudeville dont il est propriétaire et a donc proposé son acquisition à ses différents locataires. Monsieur Fabien MALLET et Madame Aurore NEPONIACHTCHI se sont portés acquéreurs.
Le Conseil d'Administration de l'OPAC s'est prononcée favorablement.
Le prix de vente, après estimation du service des Domaines, a été fixé à 110 000€.
Conformément à la loi « Engagement National pour le Logement » codifiée aux articles L.443-7 à L.443-15-6 du Code de la Construction et de l'Habitation qui fixe les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. et S.E.M., notamment son article L 443-12, qui stipule que « le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire après avis du Maire de la commune d'implantation du logement susceptible d'être vendu ».
Monsieur le Maire précise que ces logements locatifs ne peuvent être vendus qu'à un primo accédant.

Patrick PIPAULT appelle à ne pas voter sur ce point, car il existe une véritable crise du logement social et, vu le nombre de demandes de logement que nous avons, il faut s'opposer aux ventes. Même si humainement il comprend la démarche car elle permet à des personnes qui ne le pourraient pas, d'accéder à la propriété. Monsieur PIPAULT ajoute que ce n'est pas le nombre de logements locatifs que nous allons créer qui va régler le problème. La SA HLM fait la même politique et incite leurs locataires à acheter.
Dominique DUMONT précise que les locataires ne partent pas.
Hervé de KONINCK indique cependant que lorsque les sociétés HLM vendent leur patrimoine, cela leur procure un apport et ainsi, avec des subventions et l'aide de l'EPFLO pour l'acquisition du terrain, peuvent construire de nouveaux logements.
Corinne LEGER précise que cela ne nous concerne pas directement.
Jean-Christophe ANCHER fait remarquer que cette maison est fermée depuis plusieurs années et que, de ce fait, l'OPAC perd de l'argent.
Jean-Charles MOREL pense que cela coûterait trop cher pour la remettre aux normes et que s'ils ne la vendent pas, ils la laisseront en l'état. C'est un simple calcul financier, l'OPAC a des moyens, mais il ne le veut pas. Il est favorable à la vente.
Corinne LEGER fait savoir que si l'OPAC ne le conventionne pas, il n'est pas obligé de le mettre aux normes handicapés.
Patrick PIPAULT rappelle que les acquéreurs de logements sociaux ne peuvent pas les vendre avant 5 ans. En cas de difficultés importantes ne leur permettant pas de garder le bien, la Sté ou l'Office HLM doit le racheter au prix de vente moins 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **trois voix Contre** (P. PIPAULT, J.C. ANCHER et V. THENAULT), **huit abstentions** (H. de KONINCK, P. CARTIER, S. BOWEN, E. DEVIGNE, C. LEGER, G. MASSALA, B. PATIN et P. SCHNEIDER) et **onze voix Pour** (J.C. MOREL, G. AUDINET, M. CONTY, D. DUMONT, P. DAOUD, G. REUSSE, P. LANEUVILLE, D. de CASTRO, H. MAUGENDRE-KLINGHAMMER, F. BAGUET, et C. SAINT VANNE)
Donne un avis favorable à la vente du logement locatif situé au 1 rue Charles Boudeville.

10 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.
Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.
Afin de définir l'organisation, le déroulement et le suivi des conseils municipaux, il propose la mise en place d'un règlement intérieur détaillant la convocation aux réunions, la tenue des séances et des débats, la rédaction et l'affichage du compte-rendu ainsi que la formation des différentes commissions.
Monsieur MOREL ajoute qu'un projet a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et que deux modifications ont été demandées par Jean-Christophe ANCHER :
1°) que le règlement s'applique aussi aux commissions :
Jean-Christophe ANCHER souhaiterait que les commissions se réunissent comme le Conseil Municipal en fin de journée.

Jean-Charles MOREL propose que les horaires de réunion des commissions soient fixes et qu'ils conviennent au maximum. Il est nécessaire qu'au sein de chacune d'elles, des moyens de communication soient mis en place afin de s'organiser.
Patrick PIPAULT indique que c'est le vice-président qui propose les horaires. C'est ce qui ce passait avec le précédent mandat. Pour sa part, il n'a pas toujours pu être présent.
Jean-Charles MOREL rappelle que les commissions émettent un avis sur les points qui sont présentés au Conseil Municipal.
Pour Gaston MASSALA, il est nécessaire que pour le bon fonctionnement des commissions, les élus soient sollicités.

2°) Chapitre I, article 1 : A la place de « Aucune réunion ne sera convoquée avant 18 heures », la nouvelle rédaction sera : « Les réunions du Conseil Municipal seront convoquées à partir de 20 heures, sauf exception »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le règlement intérieur intégrant la modification du chapitre I, article 1

11 - GRDF : compte rendu d'activités 2013

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel qui lie la commune à GRDF, prévoit qu'un rapport annuel soit présenté au Conseil Municipal.
Ce rapport indique qu'en 2013, le nombre de clients était de 589, soit une longueur de réseau de 11,883 km.
La quantité de gaz consommée (15 252 MWH) a produit une recette de 179 068€.
17 interventions ont été sollicitées et 9 incidents constatés.
Ce rapport comporte aussi une analyse de la concession, les différents domaines d'intervention de GRDF par le biais notamment du développement durable, un rappel des activités et faits marquants en 2013 ainsi qu'une ouverture sur 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de **cette présentation.**

Questions diverses :

Aménagement de sécurité rue de Mortefontaine et rue Berthelot :
Hervé de KONINCK interroge Dominique DUMONT sur l'installation de chicanes qui a été faite en test dans les deux rues. Dominique DUMONT déplore que les riverains réclament des ralentisseurs mais qu'ils refusent tous qu'ils soient installés devant chez eux. Le test des chicanes n'a pas été concluant. Il s'avère même dangereux car des véhicules forcent le passage. Une étude est en cours quant à la mise en place de deux ralentisseurs, un à l'entrée de la rue de Mortefontaine et le second à l'entrée de la rue Berthelot.

Rue de Boulaines :
Jean-Christophe ANCHER souhaiterait avoir des informations concernant le pré-projet du 1 rue de Boulaines (ex-maison LECAILLON) et de l'ancienne usine.
Jean-Charles MOREL explique que le projet de 32 logements rue de Boulaines à la place de l'Usine Plastiremo a été abandonné et qu'à la place 7 terrains à bâtir seront mis en vente. Les travaux de rénovation de la rue de Boulaines s'arrêtent donc juste avant le terrain d'emprise de l'ancienne Usine. Dans le cadre de la viabilisation des terrains mis en vente, le trottoir sera élargi, et une demande a été faite afin de déplacer le

transformateur électrique. Notre priorité, aussi bien pour ce projet que pour le devenir du 1 rue de Boulaines, est d'élargir le trottoir et d'améliorer la visibilité à l'angle de la rue Jean Jaurès. Quant à l'acquisition par l'EPFLO du 1 rue de Boulaines, le projet est celui qui a été présenté lors de la décision de préemption.
Sophie BOWEN s'interroge sur la date de vente des terrains.
Hervé de KONINCK précise que pour le moment nous n'avons pas de besoin financier. Mais il ajoute qu'avec les travaux de construction du centre périscolaire qui vont prochainement débuter, sans doute en fin d'année, la commune n'est pas à l'abri de surprise comme celle connue par l'OPAC, qui doit prévoir des fondations spéciales car le sol est composé d'argile gonflant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 10

Il est ensuite procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2015 pour le Département de l'Oise, 6 personnes sont tirées au sort.

Andeville, le 14 juin 2014

Le Secrétaire de séance

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Hervé de KONINCK

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL